



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132
Courriel : municipalite@st-maurice.ca
Site internet : www.st-maurice.ca



CIRCULAIRE MUNICIPALE

RÉUNION DU CONSEIL DU MOIS DE NOVEMBRE

La réunion du conseil aura lieu **lundi le 13 novembre à 19 hres** dans la grande salle en haut, elle sera précédée d'une assemblée publique de consultation à **18h30** concernant le projet de règlement numéro 2023-635 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-489 afin d'établir une concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC des Chenaux concernant les normes de contingentement des élevages porcins.

Voici le projet d'ordre du jour pour la réunion:

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 16 octobre 2023
3. Adoption des chèques et des achats
4. Questions de l'assemblée
5. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
6. Nomination du maire suppléant
7. Dérogation mineure au 1008, rue Toupin-Montplaisir
8. Dérogation mineure au 1804, rue Pruneau
9. Modification à la résolution 2023-10-202
10. Modification à la résolution 2023-10-203
11. Demande d'avance de fonds pour le Service des loisirs
12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-625 décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf et ses équipements à neige
13. Règlement numéro 2023-635 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-489 afin d'établir une concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC des Chenaux concernant les normes de contingentement des élevages porcins
14. Second projet de règlement numéro 2023-632 modifiant le règlement de zonage 2009-489 (service et atelier artisanal)
15. Approbation de la reddition de compte du Programme PRABAM
16. Approbation de la reddition de compte du Programme d'aide à la voirie locale (PVL) - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)
17. Résolution pour ajouter 5 000 \$ à la réserve créée pour le paiement en capital et en intérêts des règlements d'emprunt numéros 2011-517, 2013-536, 2013-537 et 2017-569
18. Nomination d'un lieutenant éligible pour remplacer monsieur Joé Brouillette
19. Demande d'aide au financement pour Moisson Mauricie
20. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre
21. Demande du Centre d'action bénévole pour le local de la popote roulante de Saint-Maurice

COLLECTE DES BACS DE COMPOST AUX 2 SEMAINES

À compter de cette semaine la collecte des bacs de compost sera aux deux semaines. Donc, **il y eu une collecte mardi le 7 novembre et ensuite elle sera dans 2 semaines**. La collecte des bacs de compost sera la même semaine que la collecte des matières recyclables et la même journée. Nous vous invitons à consulter le site internet pour prendre connaissance du calendrier de collecte.



2^E COLLECTE DE FEUILLES MORTES DANS DES SACS TRANSPARENTS, ORANGES OU PAPIERS



La Municipalité fera une deuxième collecte de feuilles mortes **mardi 14 novembre prochain**. Veuillez mettre vos sacs de feuilles la veille en bordure du chemin afin qu'ils soient ramassés le lendemain. Pour être ramassé, chaque sac ne devra pas excéder 50 livres et seulement les sacs de feuilles seront ramassés cette journée. Vous pouvez profiter de l'occasion aussi pour mettre les feuilles mortes dans les bacs à compost.

COLLECTE DE VIEUX PNEUS

La collecte de vos vieux pneus se fera **mercredi le 15 novembre prochain** par les employés de la Municipalité. À cet effet, vous devez déposer vos pneus en bordure de la route la veille ou très tôt le mercredi matin (avant 8h).

Les points suivants sont importants :

- Seuls les pneus de catégories automobile ou pick-up seront ramassés;
- Le pneu devra être enlevé de la jante de roue;
- Les garages ne peuvent se prévaloir de ce service. Ils ont déjà leur propre système.



Les pneus ramassés sont acheminés à des récupérateurs pour fabriquer d'autres produits. Nous espérons donc une collaboration entière de votre part. Aidez-nous à conserver notre environnement propre.

RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN PUBLIC



Veillez prendre note que selon le règlement numéro 409, **il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public entre 23h00 et 7h00 pendant la période du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement** afin d'y faire le déblaiement des rues et rangs situés sur tout le territoire de notre municipalité. Il faudrait aussi éviter de stationner dans les rues et rangs de la municipalité ainsi que dans les stationnements des bâtiments publics (salle municipale, bureau, etc.) les jours de tempête afin de faciliter le déneigement aux employés. Merci de votre collaboration.

RÈGLEMENT CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Ce règlement 2019-594 vise à interdire :

- 1^o de jeter, souffler, pousser ou déposer de la neige dans un fossé ou sur une rue;
- 2^o d'enlever ou de couvrir une substance abrasive ou fondante étendue sur une rue;
- 3^o de jeter ou de permettre que l'on jette ou qu'elle s'écoule dans une rue ou fossé une substance susceptible de se congeler;
- 4^o de créer des bancs ou amoncellements de neige à moins de 6 mètres de la ligne d'emprise de rue, à toute intersection.

Le conseil municipal tient à aviser les citoyens ainsi que les déneigeurs d'être TRÈS attentifs à ce règlement qui est disponible sur le site internet au www.st-maurice.ca sous l'onglet Ma municipalité/Règlements municipaux/Déneigement. Vous pouvez vous en procurer une copie en contactant la secrétaire service aux citoyens madame Karine Dufresne au infocitoyens@st-maurice.ca.

VOLS DANS VÉHICULES – CONSEILS DE PRÉVENTION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC



Les policiers de la Sûreté du Québec désirent sensibiliser la population aux vols dans les véhicules. Présentement sur les territoires de la MRC Nicolet-Yamaska et MRC Bécancour, sévit une vague de vol dans les véhicules stationnés et **déverrouillés**. Par la suite, les voleurs font des transactions frauduleuses dans les dépanneurs de la région avec les cartes bancaires dérobées. Les conseils suivants s'appliquent à tous, même si présentement, votre territoire n'est pas nécessairement touché par ces vols. Personne n'est à l'abri donc vaut mieux prévenir. La vague de vols est en cours depuis la fin septembre, malgré l'arrestation d'un des suspects.

Les policiers invitent donc les citoyens à la vigilance et leur recommandent de suivre ces quelques règles de prévention :

- Verrouillez les portières et le coffre arrière du véhicule;
- Si possible, stationnez votre véhicule dans un endroit bien éclairé et achalandé;
- Ne laissez jamais votre clé dans le contact si vous devez laisser votre véhicule sans surveillance;
- Ne laissez aucun objet de valeur visible ou non dans le véhicule;
- Rangez les colis, sac à main, fourre-tout à l'abri des regards et surtout, ne laissez pas dans votre voiture vos carnets de chèques, cartes de crédit ou votre portefeuille;
- Retirez tout élément pouvant indiquer qu'un appareil électronique se trouverait à l'intérieur (support de GPS, chargeur, adaptateur);
- Éteignez la fonction Bluetooth et Wi-Fi de vos appareils pour éviter que des voleurs captent leur signal.

Le Code de la sécurité routière prévoit que nul ne peut laisser sans surveillance un véhicule routier dont il a la garde sans avoir préalablement enlevé la clé du contact et verrouillé les portières. Cette infraction peut entraîner une amende de 30\$ plus les frais.